

Optimisation d'impôt

Rachat LPP (2^{ème} pilier)

L'institution de prévoyance de votre employeur peut permettre des rachats, mais uniquement jusqu'à concurrence des prestations réglementaires, le montant rachetable possible devant figurer sur votre certificat personnel.

Cette opération apporte :

- *Une réduction d'impôt significative*
- *Une amélioration de la capitalisation à l'échéance*
- *Une amélioration de la couverture risque*

Attention : les prestations résultant d'un rachat ne peuvent être utilisées qu'après un délai de 3 ans !

ET/OU

Cotisation au 3^{ème} pilier

Les versements sous forme de prévoyance individuelle, dite 3^{ème} pilier, peuvent également être déduits pour un montant maximal de **Frs. 6'682.-** (année 2011) pour toute personne salariée et d'un montant maximal de **Frs. 33'408.-** (année 2011) pour les indépendants.

Cette opération apporte :

- *Une réduction d'impôt significative*
- *Une capitalisation complémentaire intéressante aux 1^{er} et 2^{ème} piliers*
- *Un outil judicieux servant de garantie ou d'amortissement hypothécaire*

Deux formes sont admises :

- *Police de prévoyance liée avec un établissement d'assurance*
- *Compte de prévoyance liée avec une institution bancaire*

Les deux options peuvent être combinées !!!